

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MONTCALM

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alexis, tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville du 258, rue Principale à Saint-Alexis et convoquée pour 20 heures, ce mardi 9 octobre 2018, séance à laquelle assistaient M^{mes} les Conseillères Guylaine Perreault, Myriam Arbour et Chantal Robichaud ainsi que M. le Conseiller Sébastien Ricard, sous la Présidence du Maire, M. Robert Perreault.

Ouverture de la séance (20 h)

MM. les Conseillers Clément Allard et Denis Ricard étaient absents lors de cette séance.

2018-10-01
Adoption de
l'ordre du
jour

Sur proposition de M^{me} la Conseillère Myriam Arbour, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que l'ordre du jour soit adopté.

2018-10-02
Approbation
procès-verbal
10 septembre 2018

Sur proposition de M. le Conseiller Sébastien Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2018, qui a été transmis aux membres du conseil et qui en ont pris connaissance soit adopté.

2018-10-03

**PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE
DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP) – VOLETS 1 ET 2**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le volet 2 du PPASEP afin d'obtenir une compensation des pertes financières subies par les producteurs agricoles;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M^{me} la Conseillère Chantal Robichaud, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, QUE :

- La Municipalité de Saint-Alexis autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre des volets 1 et 2 du PPASEP;
- M. le Maire et/ou la directrice générale soit autorisés à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

- M. le Maire et/ou la directrice générale soit autorisés à signer les documents de demande de subvention relatifs à l'obtention d'une compensation des pertes financières subies par les producteurs agricoles de la Municipalité dans le cadre du volet 2 du PPASEP.

2018-10-04

DÉNEIGEMENT ET ÉPANDAGE D'ABRASIFS
DES ÉDIFICES MUNICIPAUX ET SES INSTALLATIONS

Relativement à la demande d'offres de services pour le déneigement et l'épandage d'abrasifs pour la saison hivernale 2018-2019 des édifices municipaux et ses installations :

I-	Complexe municipal – 258, rue Principale	
II-	Caserne – 238, rue Principale et puits incendie en face du 246, rue Principale	
III-	Station eau potable et eaux usées – 159, rue Principale	
IV-	Puits d'alimentation – 148, rue Principale	
V-	Stationnement au centre du noyau villageois Stationnement face à l'église et à l'ancien presbytère	
VI-	Stationnement face au Complexe municipal (autrefois Promutuel)	
VII-	Salle des loisirs – 17, rue Masse	
VIII-	Poste d'assainissement des eaux – 3, Petite-Ligne	
IX-	27 bornes-fontaines situées sur les rues suivantes:	
	Principale (9)	Liard (5)
	Contant (1)	Majeau (2)
	Landry (5)	Masse (3)
	Ricard (2)	

Une soumission a été déposée à la Municipalité dans le délai prévu, soit :

- D.S.A. Transport inc.
16, rue Landry
Saint-Alexis (Québec) J0K 1T0

Le prix global pour les emplacements I, II, III, IV, V, VI, VII et VIII : 11 646,87 \$ taxes incluses;

Le taux horaire pour l'emplacement IX, soit le déneigement des bornes-fontaines est 85,00 \$/heure;

Le taux horaire pour l'épandage et la fourniture d'abrasifs sur le trottoir est de 110,00 \$/heure.

Sur proposition de M. le Conseiller Sébastien Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, de retenir les services de DSA Transport inc. pour le déneigement, la fourniture et l'épandage des abrasifs des édifices municipaux et ses installations pour la saison hivernale 2018-2019 aux montants ci-avant mentionnés.

2018-10-05

AVIS DE MOTION
PROJET DE RÈGLEMENT N°2018-049
SÉCURITÉ, PAIX, ORDRE ET USAGE DU CANNABIS

M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault donne avis de motion qu'à une séance ordinaire subséquente, il sera présenté le règlement n° 2018-049 relatif à la sécurité, la paix, l'ordre et l'usage du cannabis. Le projet de ce règlement a été déposé à la table du conseil.

Règlement concernant la modification du règlement de zonage n° 1986-69

- ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme apporte des précisions sur le contenu d'un règlement de zonage;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis désire apporter des modifications à son règlement antérieur;
- ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande pour modifier le règlement de zonage permettant un regroupement de 5 unités dans la zone C3-5 et ajouter de nouveaux usages;
- ATTENDU QUE le Conseil doit, pour ce faire, réformer son règlement de zonage dans le but de modifier la zone C3 pour permettre un plus grand regroupement d'activités commerciales;
- ATTENDU QUE la modification de ces normes requiert une modification au règlement de zonage n° 1986-69 et ses amendements;
- ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil tenue le 10 septembre 2018;
- EN CONSÉQUENCE sur proposition de M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, que le présent règlement portant le n° 2018-048 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il y est statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 L'article 4.2.2.3 de la section 4.2 « les zones commerciales » du règlement de zonage n° 1986-69 est modifié en abrogeant les deux premiers énoncés et en les remplaçant par les énoncés suivants :

Les constructions et usages permis sont les suivants :

- « - les usages de la classe a, b et d du groupe commerce;
- type de structure permise : isolée et regroupée à un maximum de 5 unités dont un maximum de 3 de la classe d; »

ARTICLE 3 L'article 3.2.2.4.3 « Activités » de la classification « Commerces avec nuisance (classe d) catégorie 1 » de la section 3.2 « Définitions des classes d'usages » du règlement de zonage n° 1986-69 est modifié en autorisant l'activité suivante :

« Fabrication de boissons alcoolisées »

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE SAINT-ALEXIS,
TENUE LE 9 OCTOBRE 2018

Robert Perreault,
Maire

Annie Frenette,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

2018-10-07

MANDAT CONSULTANT EN ENVIRONNEMENT
AUTORISATION DE TECHNOREM
2^E PUIITS D'ADDITION

- ATTENDU QUE la Municipalité a entrepris des démarches dans le but d'exploiter un second puits d'approvisionnement en eau potable situé en zone agricole sur la propriété de M. Wilfrid Lépine du 15, rue Principale à Saint-Alexis;
- ATTENDU QUE la Municipalité détient avec le propriétaire en titre une promesse d'achat/vente d'immeuble relativement au site retenu pour l'exploitation du second puits d'adduction en eau potable;
- ATTENDU QUE la Municipalité a fait procéder à une étude de faisabilité pour le raccordement d'un nouveau puits au système de production d'eau potable de la Municipalité;
- ATTENDU QUE des services professionnels et/ou d'experts-conseils ont été requis pour la poursuite du dossier, de même que certains des travaux requérant des approbations gouvernementales;
- ATTENDU QUE la firme TECHNOREM inc. sise au 4 701, rue Louis-B.-Mayer, Laval (Québec) H7P 6G5, ait été mandatée par la Municipalité de Saint-Alexis pour effectuer une demande d'autorisation pour un prélèvement d'eau assujetti à l'article 31.75 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2)*;
- EN CONSÉQUENCE sur proposition de M^{me} la Conseillère Myriam Arbour, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, QUE :
- La Municipalité de Saint-Alexis autorise M. Marc-André Carrier, ing., M.Sc., de la firme TECHNOREM inc., à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*.

2018-10-08

ENTRETIEN COURS D'EAU
BRANCHE 23 – RUISSEAU SAINT-ESPRIT

- ATTENDU QUE ledit cours d'eau est sous la juridiction de la MRC de Montcalm et que les travaux relatifs à la présente demande devront être conformes aux dispositions de la réglementation de la MRC de Montcalm;
- ATTENDU QUE le rapport d'analyse sommaire de demandes d'interventions a été complété par la personne désignée en date de septembre 2018;
- EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Sébastien Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, QUE :
- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

- La Municipalité de Saint-Alexis recommande l'exécution des travaux à la demande d'aménagement de *branche 23 du ruisseau Saint-Esprit* situé sur le territoire de ladite Municipalité et que la présente résolution soit transmise à la MRC de Montcalm pour suivi;

ET AVIS est donné de la conformité du projet aux règlements municipaux en vertu de l'article 8 du règlement relatif à l'application de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

2018-10-09

ADDENDA À L'ACCORD D'ACCÈS MUNICIPAL ENTRE LES MUNICIPALITÉS/VILLE DE LA MRC DE MONTCALM ET MTFO CONCERNANT L'ENFOUISSEMENT DES CÂBLES DE FIBRES OPTIQUES/

ATTENDU QUE la résolution numéro 2018-04-05 à l'effet d'adopter les conditions prévues à l'Accord d'Accès Municipal entre les municipalités/ville de la MRC de Montcalm et MTFO telles que soumises;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités/ville de la MRC ont accepté, par voie de résolution, les conditions prévues à l'Accord d'Accès Municipal et qu'ils ont procédé à sa signature;

ATTENDU QUE la MRC agit à titre de garant du projet de desserte internet sur le territoire de la MRC dans le cadre de l'Accord de contribution avec le gouvernement du Canada pour la subvention « Un Canada branché 150 »;

ATTENDU QU' à ce titre, la MRC doit faire partie dudit Accord;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2018-08-10413 du conseil de la MRC d'ajouter un addenda à l'Accord d'Accès Municipal en ajoutant la MRC de Montcalm comme faisant partie de l'Accord d'Accès Municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M^{me} la Conseillère Myriam Arbour, il est résolu QUE:

- 1- Le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser M. le maire Robert Perreault et la directrice générale de la Municipalité de Saint-Alexis à signer l'addenda à l'Accord d'Accès Municipal.
- 3- De transmettre copie conforme de la présente résolution à la MRC de Montcalm et à MTFO.

2018-10-10

**SENTIERS DE MOTONEIGES
« CLUB MOTONEIGE SAINTE-JULIENNE »**

ATTENDU le projet de localisation et l'opération d'un sentier de motoneiges par le Club motoneiges Sainte-Julienne sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexis;

ATTENDU le croisement du sentier de motoneiges avec des chemins publics, soit le rang Petite-Ligne et le rang Grande-Ligne, situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alexis;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M^{me} la Conseillère Chantal Robichaud, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, que la Municipalité de Saint-Alexis autorise les traverses du sentier de motoneiges sur les terrains privés pour la circulation des motoneiges conditionnellement à ce que :

- Le Club motoneiges Sainte-Julienne transmette à la Municipalité une copie des différentes autorisations obtenues pour l'emplacement du sentier, soit celles pour les passages sur les terres et lorsque la circulation des motoneiges s'effectue à moins de 30 mètres d'une habitation, le cas échéant;
- Le Club motoneiges Sainte-Julienne s'assure que les traverses de motoneiges n'entraînent pas une accumulation de neige sur la chaussée aux fins de la sécurité routière, lesdites traverses s'effectuant pour l'une sur le rang Petite-Ligne à la hauteur des lots numéros 2538430 et 2538510, et pour l'autre s'effectuant sur le rang Grande-Ligne, ladite traverse de motoneiges s'effectuant à la hauteur des lots numéros 2538515 et 2538629;
- La présente autorisation n'engage de quelque manière que ce soit la responsabilité de la Municipalité et soit accordée pour la saison hivernale 2018-2019.

2018-10-11

DEMANDE DE SUBVENTION
MISE AUX NORMES DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU de la volonté de la Municipalité de Saint-Alexis d'une mise aux normes de la salle communautaire, sise au 17, rue Masse à Saint-Alexis pour assurer un milieu de vie de qualité aux citoyens et usagers;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis est en période d'élaboration de son projet de mise aux normes de la salle communautaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis désire obtenir une ou des subventions pour la mise aux normes de la salle communautaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis autorise sa représentante, M^{me} Carole Lavallée, coordonnatrice des loisirs, culture et communications, en tant que responsable dudit projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis désigne et autorise M^{me} Carole Lavallée, coordonnatrice aux loisirs, culture et communications, à signer tout document officiel avec la MRC de Montcalm ou tout autre organisme concernant le projet de la mise aux normes de la salle communautaire;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Sébastien Ricard, il est résolu par les membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Alexis reconnaisse et donne son accord au projet de mise aux normes de la salle communautaire.

2018-10-12

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU QUE la période probatoire d'un an de la directrice générale et secrétaire-trésorière a pris fin le 17 septembre 2018;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, à l'effet d'offrir un contrat de travail permanent, soit retenue selon les modalités établies entre les parties;

ATTENDU QU' à tous les ans, le contrat de travail de M^{me} Annie Frenette soit révisé et modifié, si requis;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M^{me} la Conseillère Chantal Robichaud, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, QUE :

- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- De convenir d'un contrat de travail avec M^{me} Annie Frenette selon les modalités convenues entre les parties rétroactivement au 18 septembre 2018;
- M^{me} Annie Frenette soit nommée de façon permanente au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Alexis;
- Le maire et le conseiller titulaire de la commission « *Administration générale* » soient autorisés pour et au nom de la Municipalité à signer le contrat de travail à intervenir donnant plein effet à la présente résolution;
- La présente résolution abroge et remplace la résolution portant le numéro 2017-11-13 adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Alexis à sa séance du 13 novembre 2017.

2018-10-13
Adoption des
comptes

Sur proposition de M^{me} la Conseillère Myriam Arbour, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que les comptes suivants soient acceptés et payés, à savoir :

Comptes préautorisés payés

Rémunération des élus et salaires des employés **29 892,03 \$**

Services contractuels des matières résiduelles, de déneigement, d'exploitation des ouvrages pour l'eau potable et eaux usées, de téléphonie et de messagerie, d'électricité, déductions afférentes aux salaires et avantages sociaux, remises gouvernementales, quote-part MRC de Montcalm, service sécurité incendie, SQ, etc. **99 462,63 \$**

Sous-total **128 354,66 \$**

Alarme Beaudry	220,75 \$
Annie Frenette	28,08 \$
Benoît Pelletier	465,00 \$
Carole Lavallée	347,90 \$
Guyline Perreault	556,20 \$
Robert Perreault	715,79 \$
Petite caisse	118,97 \$
Centre Jardin Marius Guilbault	4 052,86 \$
DCA Comptable	1 655,64 \$
Distribution JF Parent inc.	167,30 \$
Dunton Rainville	1 997,90 \$
Groupe Lexis Média inc.	531,19 \$
La Gestion Élite	1 328,77 \$
Le Papetier	439,99 \$

Les Entreprises B. Champagne	2 693,63 \$
Les Services Pro-Bel	2 766,58 \$
Lignco Sigma	213,89 \$
Municipalité de Sainte-Julienne	9 908,11 \$
Municipalité de Saint-Jacques (soccer)	1 542,80 \$
O. Coderre et Fils	1 120,64 \$
Parallèle 54	1 434,32 \$
Pays Urbain	4 533,33 \$
Postes Canada - ST-AX	121,34 \$
Serge Daigle	445,83 \$
Solution IP	2 719,70 \$
Steip Dcibel Communication	172,46 \$
Système C inc.	632,36 \$
Grand total	170 249,99 \$

2018-10-14

Sur proposition de M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, de clore la séance.

« Je, Robert Perreault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Robert Perreault,
Maire

Annie Frenette,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière
